



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14333
19 janvier 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES
RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) CONCERNANT LA QUESTION DE
NAMIBIE

1. Dans mon rapport du 24 novembre 1980 au Conseil de sécurité (S/14266), j'avais insisté sur le fait qu'il était de première importance que la Namibie accède à l'indépendance en 1981, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil. J'ajoutais que, pour atteindre cet objectif, il fallait fixer une date au début de 1981 pour le cessez-le-feu et le début de la mise en oeuvre. Comme moyen de faciliter un accord, je proposais de tenir une réunion préalable à la mise en oeuvre, sous les auspices et la présidence de l'Organisation des Nations Unies.
2. La réunion proposée s'est tenue au Palais des Nations à Genève, du 7 au 14 janvier 1981. Conformément au paragraphe 24 de mon rapport du 24 novembre 1980, contact a été pris avec l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) au sujet de la composition des délégations respectives qui participeraient à la réunion. Je me suis également mis en rapport avec les Etats de première ligne et avec le Nigéria, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Groupe de contact des cinq Etats occidentaux au sujet de l'envoi d'observateurs.
3. Les deux délégations participant à la réunion étaient dirigées respectivement par M. Danie Hough, administrateur général sud-africain de la Namibie et M. Sam Nujoma, président de la SWAPO. Les délégations assistant à la réunion en qualité d'observateurs étaient représentées à un haut niveau, certaines d'entre elles à l'échelon ministériel. L'OUA était représentée par son Secrétaire général, M. Edem Kodjo. En outre, le Ministre d'Etat des affaires étrangères de la Sierra Leone assistait à la réunion au nom du Président de la Sierra Leone, M. Siaka Stevens, président en exercice de l'OUA.
4. Compte tenu de l'importance que j'attachais à la réunion, j'ai personnellement présidé les séances d'ouverture qui se sont tenues les 7 et 8 janvier 1981. Les séances de travail ont ensuite été présidées par M. Brian Urquhart, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales.
5. Dans la déclaration d'ouverture que j'ai prononcée le 7 janvier 1981, j'ai rappelé l'objectif essentiel de la réunion, tel que je l'avais énoncé dans mon rapport du 24 novembre 1980. J'ai souligné qu'une très grande partie des questions faisait déjà l'objet d'un accord général et noté qu'à la base de tous les problèmes

encore en suspens se posait, d'une manière ou d'une autre, la question de la confiance et en particulier de la confiance dans l'avenir. J'ai exprimé l'espoir que le courage et la clairvoyance dont les participants avaient fait preuve en venant à Genève leur permettraient de surmonter également cet obstacle. J'ai réaffirmé que notre but essentiel était d'obtenir un accord ferme sur une date pour un cessez-le-feu et pour le début de la mise en application de la Proposition qui permettrait à la Namibie d'accéder à l'indépendance avant la fin de 1981. Il a été clairement indiqué qu'un accord de base était déjà intervenu sur la Proposition et la zone démilitarisée et qu'il ne pouvait être question de renégocier ces arrangements fondamentaux ni de revenir sur les accords conclus antérieurement.

6. Lors d'une réunion, le 8 janvier, à la suite de consultations, j'ai demandé aux chefs des deux délégations de présenter ceux des membres de leur délégation qu'ils souhaitaient présenter.

7. M. Hough, administrateur général, que l'Afrique du Sud avait désigné comme chef de sa délégation, a alors présenté ses proches collaborateurs ainsi que les membres de la délégation qu'il dirigeait, "conformément au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général (S/14266), composée des parties venues à Genève pour participer à la Conférence et pour examiner avec l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les personnes qui prendraient part aux élections, l'application de la résolution 435 du Conseil de sécurité et d'autres propositions concrètes". Sur ce, j'ai rappelé le libellé exact du paragraphe 24 de mon rapport du 24 novembre 1980, indiquant que la réunion avait été convoquée sur cette seule base.

8. M. Nujoma, président de la SWAPO, présentant sa délégation, a déclaré que certains de ses membres, n'ayant pas été libérés par le Gouvernement sud-africain, étaient encore en prison. M. Nujoma a réaffirmé que la SWAPO acceptait les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et ajouté que son organisation était prête "à signer un cessez-le-feu avec la délégation sud-africaine afin que la paix puisse régner en Namibie" et à "coopérer avec le GANUPT, tant avec son élément militaire qu'avec l'élément civil, afin d'assurer l'application de la résolution 435 du Conseil de sécurité".

9. Les séances de travail avec les deux délégations, en présence des observateurs, ont commencé le 8 juillet. Dans sa déclaration d'ouverture, le Président, M. Urquhart, a rappelé le cadre de la réunion. Il a décrit le vaste terrain d'entente qui avait pu être défini avec le Gouvernement sud-africain, après plus de deux années de consultations au sujet de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il a déclaré que l'Organisation des Nations Unies était convaincue que les problèmes techniques liés à l'application de la résolution avaient, pour l'essentiel, été résolus et qu'il n'en subsistait aucun sur lequel on pût légitimement se fonder pour ne pas décider d'aller de l'avant. Le Président a rappelé que la réunion n'avait pas pour but de renégocier des questions déjà réglées. Il a souligné que, toute situation de conflit ou de litige prolongé, avait inévitablement pour séquelle une attitude de suspicion et de méfiance réciproques qui ne pouvait être surmontée que moyennant l'exercice de beaucoup de sagesse politique. Ce n'était pas seulement l'avenir de la Namibie qui était en jeu, c'était aussi celui de la région tout entière et avec lui les perspectives de paix et de progrès de toute l'Afrique.

10. Les 8 et 9 janvier, des exposés détaillés ont été présentés au nom de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la façon dont le représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie, nommé en vertu de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité, et le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) s'acquitteraient des diverses responsabilités qui leur étaient confiées aux termes de la Proposition de règlement qui a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Au cours de ces exposés, M. Martti Ahtisaari, représentant spécial du Secrétaire général, M. Poul Hartling, Haut Commissaire pour les réfugiés, le général Prem Chand, commandat désigné de l'élément militaire du GANUPT et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont décrit la structure d'ensemble du GANUPT et les fonctions du représentant spécial, les attributions du Haut Commissaire pour les réfugiés, le rôle de supervision des élections confié au GANUPT, les tâches et le déploiement des officiers du GANUPT chargés du contrôle des opérations de police ainsi que les fonctions et le déploiement de l'élément militaire du GANUPT. Les demandes d'éclaircissement au sujet de ces exposés ont été examinées au cours d'une séance de travail tenue le 10 janvier.

11. Des membres de la délégation dirigés par l'Administrateur général sud-africain ont également fait plusieurs déclarations. Il a été notamment affirmé que l'Organisation des Nations Unies s'était disqualifiée pour ce qui était de superviser la tenue d'élections libres et équitables en Namibie, en particulier en reconnaissant la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien et par l'attitude qu'elle avait adoptée à l'égard d'autres partis politiques dans le territoire. Il ressortait de nombre de ces déclarations que ce ne serait qu'après une période indéterminée au cours de laquelle l'Organisation des Nations Unies ferait la preuve de son impartialité, qu'une date précise de mise en application pourrait être acceptée. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la nature des lois et des dispositions connexes qui régiraient le territoire à l'avenir.

12. Lors de la séance tenue le samedi 10 janvier, le Président a formulé plusieurs observations de caractère général au sujet des déclarations faites au cours des séances précédentes par les membres de la délégation dirigée par l'Administrateur général sud-africain. Il a évoqué notamment le contexte dans lequel l'Organisation des Nations Unies avait eu à s'occuper du problème namibien ainsi que l'objectif principal de la réunion qui était de fixer une date précise pour le cessez-le-feu et le début de la mise en application de la résolution 435.

13. Se référant aux questions qui avaient été soulevées au sujet du problème de "l'impartialité" et à la nécessité de créer un climat de confiance, le Président a fait observer que l'on semblait poser le problème à l'envers et que, de toute façon, l'instauration de relations de confiance exigeait un effort de part et d'autre. Il a expliqué que c'était précisément parce que les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, qui remontaient à 1947, n'avaient pas été appliquées, que l'on en était arrivé à la situation actuelle. Il a signalé que le principal objectif des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies était d'entrer dans une nouvelle phase où toutes les parties intéressées coopéreraient avec la communauté internationale pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance par un acte d'autodétermination. Il fallait pour cela prendre l'engagement ferme de procéder à la mise en application de la résolution 435 à une date précise, date à laquelle un certain nombre d'éléments devraient être modifiés car la situation serait totalement différente. L'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies

seraient alors tenues de prendre les dispositions voulues pour s'acquitter impartialement de leurs responsabilités respectives conformément à la proposition de règlement.

14. Le Président a conclu en priant les participants de ne pas se laisser distraire du principal objectif de la réunion qui, pour reprendre les termes du Secrétaire général dans son rapport du 24 décembre, consiste à permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance en 1981, conformément à la résolution 435 et, pour ce faire, à fixer une date au début de 1981 pour le cessez-le-feu et le début de l'application du plan.

15. Au cours d'intensives consultations qui ont suivi la séance du samedi 10 janvier, les participants ont examiné des modalités d'action susceptibles de conduire, à l'issue de la Réunion, à l'adoption d'une déclaration d'intention par les parties au cessez-le-feu. Aux termes de cette déclaration, un cessez-le-feu serait rapidement décrété, à titre provisoire, - la date du 30 mars 1981 a été proposée - puis serait confirmé par écrit avant le 10 février 1981. Il a également été suggéré qu'entre-temps des mesures précises soient prises afin d'assurer - et de faire apparaître dans des décisions publiques - l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de l'Afrique du Sud, à partir de la date de la conclusion d'un accord sur la date de mise en application du plan.

16. Une déclaration faite à la séance du 13 janvier par l'Administrateur général sud-africain a fait apparaître qu'il ne serait pas possible d'aboutir lors de la Réunion de Genève à une telle déclaration d'intention. L'Administrateur général a déclaré à ladite séance que, compte tenu de l'état actuel des débats, il était clair que les questions soulevées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général (S/14266) n'avaient pas été résolues et qu'il serait par conséquent prématuré d'entreprendre un débat en vue de fixer la date de la mise en application du plan.

17. A la séance de clôture du 14 janvier, le dirigeant de la délégation de la SWAPO, M. Nujoma, a réitéré que la SWAPO était prête, dès la Réunion de Genève, à passer à la signature d'un cessez-le-feu et à convenir d'une date pour l'arrivée du GANUPT en Namibie. Vu le refus de l'Afrique du Sud, la SWAPO n'avait pas d'autre choix que de poursuivre la lutte de libération.

18. Dans sa déclaration de clôture, le Président a passé en revue le déroulement des débats et a indiqué qu'à son avis il restait encore à s'entendre sur la date du début de la mise en application de la résolution 435. Il a conclu sa déclaration par les remarques suivantes :

"Compte tenu de tous les faits survenus au cours de notre réunion, la question se pose de savoir si la pierre d'achoppement est le problème de confiance dont le Gouvernement sud-africain nous avait dit à Pretoria en octobre dernier qu'il constituait l'obstacle principal à l'établissement d'une date. Si c'est le cas, je suis certain que rares seront ceux qui contesteront le fait que la présente réunion a non seulement permis aux participants de mieux comprendre l'effort international qui est actuellement en cours en vue d'apporter une solution à la question de Namibie, mais a également créé de précieuses possibilités de contact et de discussion. J'estime pour ma part que cette réunion a revêtu un caractère tout à fait exceptionnel. Des efforts considérables ont été faits sous bien des formes et à bien des niveaux, pour donner des preuves de bonne foi, de raison et de volonté de coopération future, ainsi que de compréhension à l'égard des préoccupations et des craintes d'autrui. On ne peut que regretter que ces efforts extraordinaires n'aient toujours pas réussi à frayer les voies à un accord sur la date de mise en application et qu'une précieuse occasion ait ainsi été perdue... Je suis convaincu que tous les participants et les observateurs ici présents souhaiteront sans perdre un instant passer en revue les événements de ces derniers jours et étudier la voie à suivre en vue d'accélérer la réalisation de l'objectif que nous nous sommes fixés. En mon nom propre et en celui du Secrétaire général, je m'adresse tout particulièrement à ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas été en mesure d'accepter les propositions du Secrétaire général pour leur demander de reconsidérer leur position dans les plus brefs délais.

Le Secrétaire général a été tenu pleinement informé des efforts déployés à la présente réunion ainsi que de son issue. Il espère sincèrement que le moyen sera bientôt trouvé de progresser, comme nous l'avions prévu, vers l'application rapide de la résolution 435 (1978) et que nos efforts auront, en fin de compte, contribué de manière positive à la solution de la question de Namibie.

Bien qu'il ne se soit pas révélé possible de parvenir à un accord sur la date du cessez-le-feu et sur celle du début de l'application de la résolution 435, l'Organisation des Nations Unies ne relâchera pas ses efforts en vue d'assurer au peuple de Namibie son droit à l'autodétermination et à l'indépendance par la voie d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies."

Observations

19. La Réunion préalable à l'application du plan de règlement, qui s'est achevée à Genève le 14 janvier n'est pas parvenue à atteindre l'objectif qui lui avait été assigné dans mon rapport du 24 novembre 1980, à savoir l'établissement de la date du cessez-le-feu et de celle du commencement de la mise en application, au début de 1981. Il s'est révélé, au cours de la Réunion, que le Gouvernement sud-africain n'était pas encore disposé à signer un accord de cessez-le-feu et à procéder à l'application de la résolution 435 (1978).

20. La Réunion n'en a pas moins revêtu, à maints égards, une grande importance. Les participants ont été informés en détail de la manière dont l'Organisation s'acquitterait, lors de l'application de la résolution, des responsabilités qui lui incombent. En outre, par le biais de contacts et d'échanges de vues à divers niveaux, des efforts remarquables ont été faits pour donner des preuves de bonne foi et de pondération afin que le passage à la mise en application de la résolution puisse se faire dans un esprit de coopération et de compréhension. Je tiens, à cet égard, à rendre particulièrement hommage à l'OUA, représentée à Genève par son Secrétaire général et par le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, ainsi qu'aux Etats de première ligne, au Nigeria et au Groupe de contact des cinq Etats occidentaux.

21. J'ai la conviction que l'issue de la réunion de Genève doit susciter la plus grave préoccupation internationale. Les membres du Conseil de sécurité et tous les intéressés voudront maintenant examiner les travaux de la réunion ainsi que la situation qui en est découlée. Je tiens à adresser un appel urgent au Gouvernement sud-africain pour qu'il examine, avec le plus grand soin, les conséquences de la Réunion et pour qu'il reconsidère, le plus rapidement possible, sa position à l'égard de l'application de la résolution 435 (1978).

